

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
MACON-1
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023 à 06:16
Publié le 05/07/2023
ID : 071-217101054-20230703-2023_06_16-AU

*Liberté – Egalité – Fraternité*

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Tarifs saison culturelle 2023 – décision portant modification de la décision n°2022-06-29**

### Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;
- **Considérant** qu'il convient de modifier le tarif « balade à vélo électrique » ;
- **Considérant** qu'il convient de fixer deux nouveaux tarifs « balade à vélo électrique en demi-journée » et « atelier dégustation » ;

### DECIDE

**Article I :** Les tarifs pour la saison culturelle 2023 sont fixés ainsi qu'il suit :

Libellé	Tarifs	Couleur billetterie
balades en calèche	5,00 €	vert amande
balade à vélo électrique	12,00 €	orange fluo
balade à vélo électrique en demi-journée	5,00 €	orange fluo
entrée apéro-concert	25,00 €	orange fluo
vente bouteille d'huile 35 cl au Domaine de Champgrenon	8,00 €	gris perle
entrée pour l'huilerie	gratuit	
conférence adulte	5,00 €	vert amande
conférence 12-25 ans	2,00 €	bleu ciel
spectacle adulte	10,00 €	jaune
spectacle 12-25 ans	8,00 €	rose
spectacle enfant	5,00 €	vert amande
promenade - visite guidée adulte	5,00 €	vert amande
promenade - visite guidée 12-25 ans	2,00 €	bleu ciel
vente carte postale	0,50 €	
dîner musical (a)	30,00 €	jaune fluo
pass culture	20,00 €	beige
atelier dégustation	5,00 €	lavande
conférence débat dégustation	8,00 €	lavande

(a) (le règlement se fera à l'inscription et ne sera pas remboursable en cas de désistement compte tenu du nombre de places limité)

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services, le régisseur de recettes et Monsieur le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 3 juillet 2023



Le Maire,

Christine ROBIN